

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

*Parfois,
quand la liberté passe,
l'égalité trépassse*

La relation entre la liberté et l'égalité est un jeu à somme nulle : quand l'une diminue, l'autre augmente. La liberté d'enseignement dans une situation de concurrence sur un quasi-marché ne conduit pas à plus d'égalité, mais accroît la dualisation. La liberté doit s'assortir de conditions : il faut réduire la ségrégation entre les écoles et procéder à une évaluation externe de la manière dont les moyens alloués sont utilisés.

PAR DANIELLE LIETAER

Est-on libre, devant l'enseignement ? Est-on libre d'être enseigné, est-on libre d'apprendre ? Certes non, puisqu'on est soumis à l'obligation scolaire. Intrusion autoritaire s'il en est de l'État dans les familles, au nom de l'intérêt général.

D'ABORD IL Y A L'OBLIGATION SCOLAIRE

En imposant une certaine obligation scolaire, l'État entend promouvoir davantage d'égalité entre les citoyens. Mais ce faisant, il limite l'exercice d'une de leurs libertés individuelles ; et très précisément, puisque ce sont les enfants qui sont soumis à l'obligation scolaire, il s'oppose à l'autorité parentale. D'ailleurs, les parents qui contreviennent à l'obligation de faire instruire leurs enfants sont sanctionnés.

Il est d'autres domaines où l'autorité de l'État s'oppose à l'autorité parentale, au nom de l'intérêt de l'enfant : dans le respect de ses droits, dans le domaine de la santé, de la sécurité, etc.

ET PUIS LES MOYENS DE LA RÉALISER

L'objectif est bien d'assurer une instruction à tous les enfants. Mais comment l'atteindre ? Si l'État impose l'obligation, il doit fournir les moyens de la réaliser, et mettre à la disposition des citoyens des structures éducatives propres à l'assurer, des établissements scolaires accessibles à tous les usagers, en toute égalité, quels que soient leurs origines, leurs situations

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

personnelles, leurs croyances, leurs choix d'existence. Ces établissements doivent nécessairement être neutres. Ainsi, l'école publique se fonde sur la liberté d'examiner tous les sujets, d'étudier tous les problèmes, d'exprimer tous les points de vue pour autant que le débat soit toujours accepté ; la confrontation toujours souhaitée ; l'endoctrinement et le dénigrement toujours refusés. Cette liberté s'exprime clairement dans le texte du décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française¹, dont l'extension à toutes les écoles officielles est actuellement en débat.

Si l'État doit rendre disponibles pour tous de tels moyens, les citoyens ont en revanche la liberté de les utiliser ou de les refuser. Ils doivent rencontrer l'obligation, mais ils ont le choix des moyens. Et, notamment, l'obligation d'instruction n'est pas obligation de scolarisation. Nul n'est dès lors tenu d'avoir recours aux moyens prévus par l'État, et chacun peut utiliser d'autres écoles. C'est un peu comme les transports publics : les trains, le métro sont mis à la disposition des usagers, mais rien ne les empêche de voyager avec leur voiture personnelle, en taxi, ou à vélo.

La liberté d'enseignement implique également d'autres libertés : celle d'installer une école dont le pouvoir organisateur n'est pas l'État (une association constituée de personnes privées, par exemple), celle d'inscrire ses enfants dans une école de ce type, celle encore de les changer d'école.

La question qu'il m'intéresse de soulever est celle de la pertinence des moyens, eu égard à l'objectif qu'ils devraient servir. La liberté offerte aux parents dans le choix des moyens pour rencontrer l'obligation scolaire permet-elle effectivement d'atteindre — ou de se rapprocher de — l'objectif d'égalité visé par l'imposition de cette obligation ?

Pour examiner cette question, il faut d'abord interroger la notion même d'obligation.

À QUOI OBLIGE L'OBLIGATION SCOLAIRE ?

Ce qui est évident, c'est *l'obligation de fréquenter une école*, ou un système éducatif, et d'y investir du temps. L'obligation se définit en effet en termes d'âge (entre six et dix-huit ans) et pas en termes de niveau. La fréquentation régulière est exigée, et pas les bons résultats. L'absentéisme est pénalisé, par exemple par la suspension des allocations familiales, et pas l'échec.

Lorsque les écoles sont subventionnées par l'État, *une exigence de niveau leur est imposée*. Les obligations portent sur les contenus : l'enseignement doit respecter des programmes conformes à ceux que l'État impose à ses écoles. Les écoles doivent appliquer des grilles horaires, les enseignants doivent posséder des titres. Des instances de contrôle sont mises en place pour vérifier le respect de ces exigences : l'inspection, la commission d'homologation.

¹ Décret du 10 mars 1994, définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Mais quelle obligation porte sur les résultats ?

On imagine bien qu'il n'est pas possible d'imposer l'obligation de résultats aux écoles : nul ne pourrait contraindre à réussir un jeune qui ne le voudrait pas, ou qui subirait une situation rendant cette réussite impossible. Tous les médecins ne guérissent pas leurs malades. Mais on peut parfaitement imaginer que soit posée l'obligation pour les écoles de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour promouvoir la réussite de chaque enfant. Et c'est bien cette obligation-là qu'il faudrait imposer, car c'est elle, et c'est elle seulement qui peut favoriser l'objectif d'égalité.

Or, il n'existe à ce propos aucune exigence, aucune vérification, aucune pression, aucun incitant. C'est pourtant à ce niveau qu'il faudrait agir, en contraignant toutes les écoles bénéficiant d'un financement public à mettre au service de la réussite de chaque élève et de tous les élèves l'ensemble des moyens qui leur sont affectés, et en contrôlant que cette obligation est effectivement rencontrée. On en est très loin.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT CONDUIT-ELLE À L'ÉGALITÉ ?

Quelle est la situation réelle du système éducatif de la Communauté française de Belgique ? Il est caractérisé par une différenciation importante du public des établissements. Favorisée par le libre choix total de l'école par les familles², cette différenciation a été récemment renforcée par le développement de politiques assurant plus d'autonomie aux établissements, et par leur financement public à l'« élève³ ».

Cette situation, considérée comme un « quasi-marché⁴ », amène les établissements à se faire concurrence pour « attirer les élèves-clients », produisant une ségrégation entre établissements qui recrutent dans une même population.

A. Grisay⁵ constate une grande diversité entre les établissements et signale : « L'examen des indices de disparité entre écoles relevés en Communauté française de Belgique conduit à s'interroger sur le sens réel que peut avoir la notion de tronc commun dans un système éducatif régi par une "loi du marché" dont la logique ne conduit guère, à vrai dire, à asseoir sur les mêmes bancs des élèves de tous profils et de toutes origines. »

La « liberté du père de famille » d'inscrire ses enfants dans l'école de son choix participe à la dualisation du système éducatif. Il existe en effet une idée reçue tenace et répandue qu'un enseignement est plus efficace pour les bons élèves lorsque ceux-ci sont rassemblés dans la même école, dans

² La situation belge est à cet égard particulière, dans la mesure où cette caractéristique est implantée de longue date dans son système scolaire.

³ Ces aspects sont développés dans un récent avis du Conseil de l'éducation et de la formation : « La promotion de la réussite des enfants issus de milieux défavorisés », avis n° 55, 8 mai 1998.

⁴ V. Vandenberghe, « L'enseignement en Communauté française de Belgique : un quasi-marché », *Reflets et Perspectives*, à paraître, p. 65-66.

⁵ A. Grisay, « Trop de disparités d'une école à l'autre au début de l'enseignement secondaire en Communauté française de Belgique », *Pilotinfo* n° 4, avril 1995.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

la même classe. On suppose que la présence d'élèves moins doués, moins motivés, moins bien suivis diminue le niveau de formation, et produit le fameux nivellement par le bas que redoutent tant les parents.

Des recherches⁶ ont été menées avec des groupes soumis à des conditions d'expérience identiques, pour étudier cette hypothèse. De manière convergente, elles montrent que les élèves forts ne tirent pas de profit à être regroupés. Intégrés dans des classes hétérogènes, où élèves forts et faibles sont réunis, ils progressent tout autant. Ces résultats peuvent-ils être extrapolés au « milieu naturel », hors des conditions contrôlées d'expérience ?

Dans l'avis du C.E.F. mentionné plus haut, on montre que le contexte de l'établissement ou de la classe exerce un effet indéniable sur les résultats scolaires des élèves. Cet effet peut être expliqué par deux raisons. D'une part, les écoles fréquentées par de nombreux enfants de milieu défavorisé bénéficient de moyens inférieurs aux autres, et d'autre part, les exigences des enseignants à leur égard sont plus faibles.

Si l'on veut que tous les élèves bénéficient d'un enseignement performant, il convient de mélanger les publics. Cela permettra d'harmoniser les exigences des enseignants. Il conviendra aussi, bien entendu, d'octroyer à toutes les écoles le même « confort pédagogique », les mêmes atouts, quelle que soit la population qu'elles accueillent. Ainsi, tous les élèves y gagneront. Comme l'écrit A. Jacquard⁷, « c'est souvent en analysant longuement l'erreur de celui qui n'a pas compris, et qui a osé le dire, que la compréhension de tous progressera. D'où l'évident intérêt des classes hétérogènes. »

Une autre caractéristique de l'enseignement, en Communauté française, doit être relevée. La polarisation des écoles est accentuée par les processus d'évaluation et d'orientation des élèves, dont le contrôle est exercé sans réserve par l'établissement et les enseignants. On n'y pratique encore aujourd'hui aucune évaluation externe. Chaque établissement procède, en conseil de classe, à l'attribution des attestations de réussite, de réorientation ou d'échec. Le public n'est jamais informé des résultats de l'enseignement que pourtant il finance. Il n'a pas la possibilité de confronter ses « idées reçues » sur la pertinence de la ségrégation scolaire à la réalité des résultats obtenus dans différents contextes.

Cela conduit à un enseignement profondément inégalitaire. Comme le soulignaient encore récemment des chercheurs⁸, notre système scolaire amplifie les disparités entre élèves, et il n'est pas rare que deux élèves

⁶ On lira notamment la synthèse qu'en fait Marcel Crahay dans *Une école de qualité pour tous !*, p. 54-57, Labor (Quartier Libre), 1997.

⁷ A. Jacquard, *L'équation du nénuphar. Les plaisirs de la science*, p. 18, Calmann-Lévy, 1998.

⁸ M. Crahay, C. Monseur et D. Lafontaine, « Notre école malade de ses inégalités », *Le Soir*, 14 mai 1998.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

ayant fréquenté des écoles primaires différentes, tous deux porteurs du certificat d'études de base, présentent un écart de savoir et de savoir-faire pouvant dépasser l'équivalent de deux années scolaires.

On le voit, le caractère discriminatoire et profondément inégalitaire de notre enseignement porte aussi d'énormes effets sur son efficacité.

Dans la mesure où la liberté de choisir l'école de ses enfants contribue à dualiser le système éducatif, elle n'apparaît pas comme un bon moyen d'assurer l'égalité. En la promouvant, on renforce les familles dans leurs certitudes reçues à propos des vertus de la ségrégation. Il faut plutôt les alerter, les informer, leur ouvrir les yeux, les appeler à une attitude plus solidaire, plus citoyenne. C'est aussi cela, la nouvelle culture politique.

Ceux qui utilisent les moyens de la collectivité — c'est-à-dire les subventions publiques affectées aux établissements — au profit d'élèves sélectionnés selon le niveau de fortune ou d'information de leur famille pratiquent un détournement de moyens. Ils ne servent pas l'égalité pour laquelle on leur attribue les subventions.

ALORS, QUE FAUT-IL FAIRE ?

La liberté d'enseignement est inscrite dans la Constitution de notre pays. Il ne s'agit donc pas de proposer purement et simplement de la supprimer. De même, il ne semble pas (encore ?) possible de réaliser, pour tout l'enseignement financé par l'État, une neutralité dont la pratique respecte vraiment tous les élèves dans leurs différences.

Mais puisqu'il apparaît que les valeurs « liberté » et « égalité » se combinent ici en une sorte de « produit constant », où la diminution de l'une conduit à l'augmentation de l'autre, il faudrait au moins procéder à des aménagements. Si l'on veut maintenir l'objectif d'égalité, qui est au cœur des missions de l'enseignement telles qu'elles viennent d'être définies, il faut assortir la liberté de certaines conditions. Il convient d'abord de réduire la ségrégation entre écoles en favorisant la coéducation, en accueillant dans les mêmes établissements et les mêmes classes des enfants issus de différents milieux sociaux. En la matière, il ne faut pas adopter des mesures autoritaires, mais créer un courant citoyen, par des incitants, par des expériences pilotes, en travaillant sur les mentalités. Il faut aussi assortir cette démarche de l'organisation d'une réelle évaluation externe des établissements et des élèves. Celle-ci ne doit pas viser à accroître encore la concurrence entre établissements, mais à mettre les éducateurs dans l'obligation de tout faire pour promouvoir la réussite de tous leurs élèves.

Danielle Lietaer

Danielle Lietaer est rédactrice en chef de *Convergences*.